

Séance du 19 octobre 2023

- 1) Désignation du secrétaire de séance
- 2) Démission d'un conseiller municipal : installation d'un conseiller municipal
- 3) Approbation du compte-rendu de la séance du 11 août 2023
- 4) Décisions modificatives
- 5) Aide à l'embauche d'un Volontaire Territorial en Administration
- 6) DCE 2022
- 7) DETR 2024
- 8) Achat bien immobilier rue du Calvaire
- 9) Modification du RIFSEEP (régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel)
- 10) Amortissement fonds de concours voirie
- 11) Validation périmètre église
- 12) Emplacement du marché
- 13) Adhésion station verte
- 14) Diagnostic restructuration du gymnase
- 15) Modification horaires éclairage public
- 16) Voirie communale
- 17) Questions diverses

Date de convocation : le 11/10/2023

Date d'affichage liste des délibérations : 20/10/2023

Le 19 octobre 2023 à 19h00, les membres du conseil municipal se sont réunis à la mairie, sous la présidence de M. Sébastien DESCREUX, Maire.

Nombre de présents : 16 **Nombre de votants :** 18

Étaient présents : Mmes, MM. Sébastien DESCREUX, Maire ; Alain REININGER, Marie-Claire GONIN, Julien DENOUEL, Sandrine GUINOT adjoints; Jean Michel AGEZ, Odile GUILLODAT, Monique BERNARD, Maryse COIGNAC, Daniel DENEUX, Roland DUCREUX, Michel MULOT, François COMTE, Véronique VALET, Florence CIBICK, Martine DELOUVIN

Absent excusé : HERVÉ Guillaume

Procurations : MARCEAU Caroline à Sébastien DESCREUX
Marie-Laure PARMENTIER à Monique BERNARD

Secrétaire de séance : Monique BERNARD

Le compte rendu de la séance précédente, n'appelant aucune observation, est adopté à l'unanimité.

DÉMISSION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL : INSTALLATION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL

Délibération N° 2023-D-042

Monsieur le Maire rappelle que, par courrier en date du 6 octobre 2023, Monsieur Gérard PELLETIER l'a informé de sa volonté de démissionner de ses fonctions de conseiller municipal à compter de la date de réception de son courrier soit le 06/10/2023. Il note par ailleurs que le conseil rend hommage à son engagement lors de la séance.

Conformément à l'article L 2121-4 du code général des collectivités territoriales, cette démission est définitive et Monsieur le préfet de la Nièvre en a été informé.

Conformément à l'article L 270 du code électoral, Madame Martine DELOUVIN suivant immédiat sur la liste "Cercy, un village, une équipe" dont faisait parti Madame Martine DELOUVIN lors des dernières élections municipales, est installée en qualité de conseillère municipale.

Monsieur le Maire lui souhaite le bienvenu au nom de l'ensemble du conseil municipal.

DECISION MODIFICATIVE N° 5 : AIDE À L'EMPLOI D'UN VOLONTAIRE TERRITORIAL EN ADMINISTRATION

Délibération N° 2023-D-043

Monsieur Le Maire rappelle que la commune s'est engagée dans le dispositif du volontariat territorial en administration. Dans ce cadre, l'Etat nous a attribué une subvention de 20 000 euros dont 5 000 euros alloués à la collectivité sous le nom "coup de pouce sac-à-dos" qui doit être reversé à l'agent. L'objectif étant de l'accompagner dans ses dépenses d'installation (mobilité, logement, premières fournitures).

Toutefois, les crédits n'ont pas été prévus lors de l'élaboration du budget.

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-6718 : Autres charges exceptionnelles sur opérations de gestion	0.00 €	5 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles	0.00 €	5 000.00 €	0.00 €	0.00 €
R-74718 : Autres	0.00 €	0.00 €	0.00 €	5 000.00 €
TOTAL R 74 : Dotations, subventions et participations	0.00 €	0.00 €	0.00 €	5 000.00 €
Total FONCTIONNEMENT	0.00 €	5 000.00 €	0.00 €	5 000.00 €
TOTAL GENERAL		5 000.00 €		5 000.00 €

Vote : Pour = 18 Contre = 0 Abstention = 0

DECISION MODIFICATIVE N° 5 : REVERSEMENT INDU FCTVA

Délibération N° 2023-D-044

Monsieur le Maire informe que la Préfecture de la Nièvre a émis le 28 août 2023 un arrêté de reversement du Fonds de Compensation pour la Taxe sur la Valeur Ajoutée à l'encontre de la commune de Cercy-la-Tour. Le trop perçu s'élève à 118,58 €.

La commune doit donc procéder au reversement de cette somme. Il y a donc lieu de voter une décision modificative.

Désignation	Dépenses		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-020 : Dépenses imprévues	120.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 022 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	120.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
R-777 : Quote-part des subventions d'investissement transférées au comp	0.00 €	0.00 €	0.00 €	120.00 €
TOTAL R 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0.00 €	0.00 €	0.00 €	120.00 €
D-6718 : Autres charges exceptionnelles sur opérations de gestion	0.00 €	120.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles	0.00 €	120.00 €	0.00 €	0.00 €
Total FONCTIONNEMENT	120.00 €	120.00 €	0.00 €	120.00 €
INVESTISSEMENT				
D-102291 : Reprise sur F.C.T.V.A.	0.00 €	120.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0.00 €	120.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	0.00 €	120.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL GENERAL		120.00 €		120.00 €

Vote : Pour = 18 Contre = 0 Abstention = 0

AIDE À L'EMPLOI D'UN VOLONTAIRE TERRITORIAL EN ADMINISTRATION

Délibération N° 2023-D-045

Monsieur Le Maire rappelle que la commune s'est engagée dans le dispositif du volontariat territorial en administration. Dans ce cadre, l'Etat nous a attribué une subvention de 20 000 euros dont 5 000 euros alloués à la collectivité sous le nom "coup de pouce sac-à-dos" qui doit être reversé à l'agent. L'objectif étant de l'accompagner dans ses dépenses d'installation (mobilité, logement, premières fournitures).

Aussi, le maire propose au conseil de confirmer le paiement de l'aide à notre VTA M Jan ROESCH.

Vote : Pour = 18 Contre = 0 Abstention = 0

DCE 2022

Délibération N° 2023-D-046

Monsieur Le Maire rappelle le montant alloué à la commune pour la DCE 2022 qui s'élève à 20 050 euros.

Il est proposé d'affecter cette somme au financement des travaux suivants :

Dépenses	MONTANTS HT
Barnums	4 514,83
Mobiliers école primaire et mairie	7 707,19
Matériels restaurant scolaire	4 037,40
Fenêtres guinguette	4 207,20
Columbarium	8 224,70
TOTAL DEPENSES	28 691,32

Vote : Pour = 18 Contre = 0 Abstention = 0

DETR 2024

TRAVAUX GUINGUETTE

Délibération N° 2023-D-047-1

Monsieur Le Maire rappelle le projet de travaux à la guinguette consistant à fermer l'espace danse afin d'en faire une salle de restaurant. Ainsi, la guinguette pourrait être ouverte à l'année.

M BRULE, architecte, a été missionné afin qu'il nous établisse une étude de faisabilité comprenant des plans et un estimatif du coût du projet. Son rendu est attendu pour fin octobre.

Monsieur Le Maire demande l'accord au Conseil Municipal d'effectuer une demande de subvention DETR 2024 afin d'aider au financement des travaux.

Vote : Pour = 18 Contre = 0 Abstention = 0

RENOVATION ILOT BESNARD MARCHAND

Délibération N° 2023-D-047-2

Monsieur Le Maire rappelle le projet ilot Marchand Besnard :

La maison Marchand accueillera la Maison France Services. Située aujourd'hui à l'écart du centre-bourg, elle manque de visibilité et doit pouvoir jouer le rôle de locomotive pour les services et commerces de Cercy-la-Tour.

La maison Besnard accueillera un local commercial au rez-de-chaussée au sein duquel la Poste pourrait déménager. L'agence, actuellement située dans un bâtiment vétuste, souffre d'un manque de visibilité et d'accessibilité.

Entre ces deux bâtiments, une extension sera créée, permettant de créer des m² mutualisés (entrée, sanitaires), et des m² supplémentaires nécessaires à l'activité du centre social.

Le coût global du projet est estimé à 1 348 499,95€ HT. La demande de DETR représente 30% du projet soit 404 549,99€.

Vote : Pour = 15 Contre = 0 Abstention = 3

ACQUISITION BIEN IMMOBILIER

Délibération N° 2023-D-048

Monsieur Le Maire fait part au conseil de la proposition de M SANDOZ de céder à la commune pour l'euro symbolique non recouvré son bien suivant :

- Cadastré B 205 situé rue du Calvaire

Monsieur Le Maire demande l'accord au conseil municipal :

- D'acquérir le bien ci-dessus mentionné à l'euro symbolique non recouvré
- D'autoriser le maire à signer l'acte d'achat.

Vote : Pour = 13 Contre = 0 Abstention = 5

MODIFICATION DU RIFSEEP

Délibération N° 2023-D-049

Monsieur Le Maire rappelle que le conseil municipal a approuvé la création d'un poste de Rédacteur Territorial par délibération n°2023-D-002 du 23 février 2023.

Aussi, il y a lieu de modifier la délibération n°2017-D-090 du 20 décembre 2017 instaurant le RIFSEEP (Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel) afin d'intégrer ce nouveau cadre d'emploi.

Monsieur Le Maire rappelle que lors de la séance du 11/08/2023 le Conseil Municipal a émis un avis favorable à l'application du RIFSEEP au cadre d'emploi des Rédacteurs Territoriaux.

Monsieur Le Maire informe que le Comité Social Technique a émis un avis favorable en date du 15/09/2023.

Aussi, le dossier est soumis au vote du conseil municipal pour délibération.

Vote : Pour = 18 Contre = 0 Abstention = 0

AMORTISSEMENT FONDS DE CONCOURS VOIRIE

Délibération N° 2023-D-050

Le Maire expose au conseil que la commune verse par le biais du compte 204 des subventions d'équipement notamment à des groupements de collectivités dans le cadre de travaux d'investissement réalisés sur la commune par leurs soins suite à des transferts de compétences. Ces sommes doivent faire l'objet d'un amortissement annuel. Ceci représente une charge avec une conséquence sur les dépenses de fonctionnement qui s'avère importante.

L'instruction comptable M14 offre la possibilité de neutraliser la charge d'amortissement partiellement ou totalement (décret n° 2015-1846 du 29/12/2015).

Le Maire propose au conseil d'amortir le total des subventions versées au C/2041511 du budget principal sur l'exercice 2022, pour un montant de 18 088,64€ sur une durée de un an et de procéder à la neutralisation totale de cette charge sur l'exercice 2023, à savoir :

1° - Constatation des amortissements :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		
Chapitre 042	Compte 6811	18 088,64€
RECETTES INVESTISSEMENT		
Chapitre 040	Compte 28041511	18 088,64€

2° Neutralisation des amortissements

RECETTES DE FONCTIONNEMENT		
Chapitre 042	Compte 7768	18 088,64€
DEPENSES INVESTISSEMENT		
Chapitre 040	Compte 198	18 088,64€

Le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver la neutralisation budgétaire au titre de l'exercice 2023 de l'amortissement des subventions versées en 2022 pour un montant de 18 088,64€

Vote : Pour = 18 Contre = 0 Abstention = 0

M REININGER, 1er adjoint, rappelle qu'à notre demande le périmètre a été revu par l'architecte des bâtiments de France ainsi que par la DRAC.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver le nouveau périmètre.

Vote : Pour = 18 Contre = 0 Abstention = 0

EMPLACEMENT MARCHÉ HEBDOMADAIRE

Monsieur Le Maire rappelle qu'un sondage a été réalisé auprès des exposants et des clients afin de recueillir leur avis sur l'emplacement du marché : place d'Aligre ou Clairs Logis.

Le sondage fait ressortir majoritairement de conserver la place d'Aligre.

L'idée serait de déplacer le marché un peu plus en avant de l'église afin de réduire l'exposition au vent.

Il serait judicieux également de proposer au centre social la mise en place de navettes afin de faciliter l'accès au marché aux cercycois sans moyen de locomotion. Ce projet pourrait éventuellement être financé par la communauté de communes Bazois Loire Morvan, dans le cadre de la compétence mobilité.

Le conseil municipal décide à l'unanimité de conserver la place d'Aligre comme emplacement du marché.

LABELS TOURISTIQUES "STATION VERTE" ET STATION "PECHE"

M REININGER, 1er adjoint, rappelle que "Station verte" est un label touristique national créé en 1964 par la fédération Française des stations vertes de vacances et des villages de neige. Elle est signataire depuis 1998, d'une convention avec le ministère en charge du tourisme. Elle est administrée par un CA composé d'élus locaux, bénévoles, allant à la rencontre

des adhérents pour les accompagner dans la valorisation du label sur leur territoire.

Ses objectifs : favoriser et développer le tourisme de nature dans les communes rurales, afin de contribuer à la préservation des terroirs et à leur dynamisme économique.

Ses missions : labelliser, accompagner, promouvoir et représenter des communes touristiques respectueuses des valeurs portées par la charte station verte.

Le label "Station pêche" est obligatoirement située dans une commune labellisée station verte. Elle doit être un lieu propice à la pratique de la pêche de loisir en proposant un ou des plans d'eau gérés par des structures associatives de pêche détenant le droit de pêche.

La station pêche permet de découvrir et de présenter le loisir pêche à tous les niveaux grâce à des parcours adaptés et en respectant les milieux aquatiques.

Elle dispose de tous le matériel nécessaire pour pêcher dans les meilleures conditions possibles.

L'obtention du label nécessite de répondre à une charte qualité qui s'articule autour de 10 engagements :

- proposer des espaces agréés dans un cadre paysager agréable,
- proposer un service de conseil et d'information touristique,
- proposer un hébergement diversifié et une restauration ouverte à l'année ou en cohérence avec la fréquentation touristique,
- disposer de commerces et services adaptés aux demandes des touristes et visiteurs,
- disposer d'une offre de loisirs de pleine nature,
- avoir un programme d'animations et de festivités,
- proposer une offre à destination des familles,
- favoriser l'accessibilité tarifaire pour tous,
- être engagé dans une démarche écotourisme station verte,
- mettre en place une organisation performante pour coordonner et animer station pêche.

Il est proposé au Conseil Municipal de s'engager dans la démarche de labellisation de la commune en station verte et station pêche

Vote : Pour = 18 Contre = 0 Abstention = 0

ETUDE DIAGNOSTIC RESTRUCTURATION GYMNASE

Suite à la réunion de la commission du 19/09/2023, il a été défini les besoins relatifs à la restructuration du gymnase.

M REININGER, 1er adjoint, propose de signer une convention avec le SIEEEEN afin d'établir un diagnostic précis.

Vote : Pour = 18 Contre = 0 Abstention = 0

MODIFICATION HORAIRES ECLAIRAGE PUBLIC

Délibération N° 2023-D-054

Monsieur Le Maire rappelle que par délibération du 26/10/2022, le conseil municipal a décidé de mettre en place les mesures suivantes en matière d'éclairage public : diminution des horaires d'éclairage sur l'ensemble de la commune, (hors secteur de l'usine qui reste toute l'année à 22h30 – 4h30) :

- allumage à 6h00 au lieu de 5h00,
- extinction à 21h00 au lieu de 22h00

Monsieur Le Maire propose de diminuer l'intensité de l'éclairage et d'augmenter la durée de l'éclairage et ce pour des raisons de sécurité.

Le conseil municipal, à l'unanimité adopte les horaires de l'éclairage public suivants à compter du 01/11/2023 :

- Avenue Louis Coudant : allumage à 4h30 et extinction 22h30,
- Ensemble de la commune : allumage à 5h30 et extinction 22h00

Vote : Pour = 18 Contre = 0 Abstention = 0

CLASSEMENT VOIRIE COMMUNALE

Délibération N° 2023-D-055

Monsieur Le Maire rappelle que «Les caractéristiques de certains chemins ruraux et chemins d'exploitation sont devenus, de par leur niveau d'entretien et leur utilisation, assimilables à de la voirie communale d'utilité publique».

Il informe le Conseil Municipal qu'il convient de classer ces voies dans la voirie communale.

Il rappelle que l'opération envisagée n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par les voies, et qu'aux termes de l'article L 141-3 du code de la voirie routière, le classement et déclassement des voies communales sont prononcés par le conseil municipal.

Le Maire propose au Conseil Municipal de décider du classement dans la voirie communale du chemin du gymnase et du chemin de l'école André Jacquis

Il demande également au conseil municipal de lui donner tout pouvoir pour procéder aux démarches et formalités nécessaires à la modification du tableau de classement de la voirie communale et du document cadastral.

Vote : Pour = 18 Contre = 0 Abstention = 0

QUESTIONS DIVERSES

VOIRIE :

M REININGER indique que d'autres chemins devront faire l'objet de classement dans la voirie communale : future rue de la plaine de jeux, rue de la guinguette et rue de la levée du Canal. Pour ces deux dernières, elles sont situées sur le territoire de VNF. Il faut donc se renseigner pour savoir s'il est possible de les classer dans la voirie communale.

M COMTE propose d'ajouter le chemin des Arbelats.

La commission voirie étudiera l'ensemble de ces propositions. Il est important de souligner que le nombre de kilomètre de voirie communale entre dans les critères de la Dotation Globale de Fonctionnement.

Mme GONIN indique que les excès de vitesse ont souvent fait l'objet de remontés de la part des habitants lors des réunions de quartiers. Nièvre Ingénierie a fait part d'un nouveau radar qui permet d'établir des statistiques à partir du nombre et du type de véhicules ainsi la vitesse relevée durant une semaine. Le coût est de 480€ pour une semaine complète.

Le rond point a été dégradé. Les gendarmes doivent venir visionner les caméras afin d'identifier les auteurs.

La société SIGNANET doit intervenir la semaine prochaine afin d'effectuer les traçages des STOP et des passages piétons. Il est nécessaire de trouver un dispositif afin d'éviter que les camions s'engagent dans le rue d'Aron car certains chauffeurs ne sont pas informés qu'au bout de la rue se trouve un escalier.

M DUCREUX fait part d'un accident survenu sur la piste cyclable : un cycliste est tombé dans l'avaloir. Il faudrait se rapprocher du Conseil Départemental, en charge des pistes cyclables, pour leur signaler.

VAL D'ARON :

M Le Maire informe que les deux porteurs de projets sont de nouveau venus visiter l'ancien hôtel/restaurant le Val d'Aron accompagnés de M LERET de Nièvre Aménagement ainsi que de l'architecte.

Les porteurs de projets sont très intéressés par ce projet. Ils travaillent sur les plans avec l'architecte.

Ils souhaitent proposer des menus gastronomiques et semi-gastronomiques. En semaine, des menus plus simples et à des tarifs moindres seront à la carte.

Le permis de construire doit être déposé avant la fin de l'année. Le début des travaux est prévu pour septembre 2024 et devraient durer 1 an.

Dans un premier temps, les porteurs de projets optent pour la conclusion d'un bail et à terme sur l'acquisition du bâtiment.

CURAGE BASSIN :

M REININGER propose un projet de courrier à l'attention du Préfet et de la Sous Préfète afin de les interpeller sur les conséquences engendrées par l'envasement du bassin : écologiques, touristiques, risques inondations etc...). L'objectif étant de faire réagir l'Etat.

Cette lettre fait également mention de l'urgence de provoquer une réunion avec l'ensemble des acteurs pour faire le point de la situation.

BATIMENTS COMMUNAUX :

Mme GONIN informe qu'un trou s'est formé sur le toit du gymnase. Un couvreur a été contacté et doit prochainement intervenir.

Le nouveau portail de l'école André Jacquis va être installé mercredi 22 novembre.

ILLUMINATIONS DE NOEL

Mme GUINOT informe que l'éclairage officiel des illuminations sera le 8 décembre 2023. L'inauguration se fera sur la Place d'Aligre. Les décorations seront accentuées avenue Louis Coudant, au niveau des commerces.

MARCHE CONTRE LE CANCER

Mme GUINOT informe d'une marche d'environ 6 à 7 kms pour la lutte le cancer du sein, en association avec "Foutu cancer 58", le 28 octobre. Le parcours sera balisé par des ballons. Une collation est prévue vers l'aire fluvestre.

ENERGIES

Mme BERNARD informe que la borne de recharge électrique a été changée mais n'est pas encore branchée.

Pour 2024, le SIEEN prévoit une hausse du coût de l'éclairage public entre 50 et 70% afin de prendre en compte l'augmentation des tarifs de l'électricité.

GUINGUETTE / CAMPING

M DENOUEL informe avoir reçu le gérant de la guinguette et du camping qui a accepté de reconduire sa mission pour l'année prochaine. Il conserve la gestion hivernale du camping. Son souhait est de fermer la journée du mercredi. Il faudra donc trouver une solution pour l'accueil et la gestion des campeurs.

Il faut souligner que les avis des clients recensés sur internet sont bons. De plus, il est à noter que la fréquentation est stable.

CERCY...QUOI

M DENOUEL informe que le magazine est en cours de finalisation. La distribution est prévue entre le 27 et le 31 octobre.

L'ordre du jour et les questions diverses étant épuisés, le maire lève la séance à 20H51

La secrétaire de séance

Monique BERNARD



Le Maire

Sébastien DESCRÉAUX

